



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 23/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Benoît CYPRIANI

Étaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 9 - Animations commerciales : Convention d'occupation du domaine public pour l'organisation des braderies été et automne et attribution d'une aide à l'Union des Commerçants de Besançon (UCB)

Délibération n° 007914

Animations commerciales : Convention d'occupation du domaine public pour l'organisation des braderies été et automne et attribution d'une aide à l'Union des Commerçants de Besançon (UCB)

Rapporteur : Mme Frédérique BAEHR, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n°1	29/04/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'UCB à disposer du domaine public durant les braderies d'été et d'automne et à attribuer une subvention en nature pour l'organisation de ces manifestations.

I. Les Braderies : rendez-vous commercial du calendrier bisontin

Depuis plusieurs années, les braderies d'été et d'automne sont devenues des incontournables du calendrier bisontin. Deux fois par an, ces animations permettent d'attirer au centre-ville une clientèle à la recherche de bonnes affaires.

Cette manifestation regroupe environ 250 exposants, sédentaires et non sédentaires, et le public attendu peut atteindre 60 000 personnes, faisant de la braderie de Besançon une des plus attractives de France. Son rayonnement s'étend jusqu'à la frontière Suisse. C'est un événement vecteur d'attractivité pour tous les commerçants du centre-ville.

II. La manifestation à Besançon

L'édition d'été aura lieu le vendredi 4 et le samedi 5 juillet. L'édition d'automne se déroulera le vendredi 10 octobre et le samedi 11 octobre. A cet effet, une convention d'occupation du domaine public sera conclue entre la ville de Besançon et l'UCB (ci-jointe). Le tarif proposé est de 2,50€ le mètre linéaire par jour.

Le périmètre de la manifestation est le suivant :

- Grande rue, depuis l'angle avec la rue des Boucheries jusqu'à la rue de la Préfecture.
- Rue Luc Breton.
- Place Pasteur, rue Pasteur et rue d'Anvers.
- Place du Huit septembre.
- Rue Moncey.
- Rue des Granges de la borne Révolution jusqu'à la borne Granges/Bibliothèque.
- Rue Gambetta devant la vitrine de la pharmacie uniquement.
- Rue de la République, des bornes à la place du Huit septembre.
- Rue Morand.
- Rue Bersot, jusqu'au croisement avec la rue Proudhon.

Pour l'édition d'été, un pôle foodtruck sera installé place Granvelle.

III. Subvention en nature

Pour réaliser ces manifestations, l'UCB a besoin d'une aide technique des services de la ville. : fourniture de barrières, déplacement de mobilier urbain, nettoyage..... Cette aide est évaluée à 13 272€ (référence 2024).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'occupation du domaine public et son tarif,
- approuve la subvention en nature pour un montant de 13 272 €,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

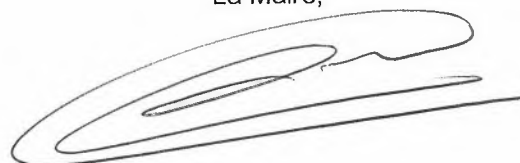
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Benoît CYPRIANI
Adjoint



Anne VIGNOT

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET L'UNION DES COMMERÇANTS POUR LES BRADERIES DE 2025

Entre :

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, n°Siret 212 500 565 000 16 représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du **15 mai 2025**,

Et

L'Union des Commerçants de Besançon, sise 6 rue des Boucheries, n°siret 778 296 889 00067 représentée par son Président en exercice, M. Serge COUESMES, autorisé à signer la présente convention par ses statuts.

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation du domaine public à l'occasion de la braderie d'été qui aura lieu les 4 et 5 juillet 2025 et de celle d'automne qui se déroulera les 10 et 11 octobre 2025.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 14 octobre 2025.

Article 3 : Champ d'intervention

L'Union des Commerçants de Besançon est autorisée à organiser pendant les journées des vendredi 4 et samedi 5 juillet 2025 (braderie d'été), et vendredi 10 et samedi 11 octobre 2025 (braderie d'automne), une vente exceptionnelle au déballage sur les places et dans les rues suivantes, hors zones de sécurité identifiées sur plans :

- Grande Rue (de la rue des Boucheries à la rue de la Préfecture),
- Rue des Granges, de la rue de la Bibliothèque à la borne Granges/Révolution,
- Rue de la République (des bornes à la Place du Huit Septembre). La partie de la rue de la République située entre la rue Cusenier et la rue Proudhon sera destinée à l'accueil des exposants,
- Rue Gambetta sur un seul côté, à l'angle de la rue des Granges côté pharmacie,
- Rue Gustave Courbet, en respectant le passage des véhicules de sécurité, l'UCB apportera une attention particulière au respect de ce passage,
- Rues Moncey, Morand, Luc Breton, sauf dans les angles,
- Rue Pasteur sur un seul côté dans la limite des règles de sécurité,
- Place du Huit Septembre,
- Rue Bersot,

- Rue d'Anvers sur un seul côté, de la Grande Rue à la rue Pasteur, dans la limite des règles de sécurité,
- Place Granvelle, uniquement pour la braderie été (4 et 5 juillet).

L'Union des Commerçants fera son affaire de la gestion et de la distribution des emplacements dans les voies publiques susvisées. Les emplacements situés devant les enseignes ne participant pas à l'une des manifestations pourront également être attribués.

Ainsi, toute autorisation d'occupation du domaine public délivrée dans les voies publiques susvisées est suspendue pendant la durée de la manifestation.

L'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de déclarer les ventes au déballage auprès de la Mairie de Besançon, conformément à la loi.

Le circuit sera ouvert aux commerçants déballant à 5 h 30 le vendredi et 6 h le samedi, et se fera par un point d'entrée, contrôlé par l'UCB au niveau de l'angle République/Proudhon.

Article 4 : Conditions générales d'occupation de la voie publique

Les occupants seront tenus de se conformer strictement aux prescriptions suivantes :

- Les stands et étalages devront être placés contre les façades des immeubles, les portes d'entrée devant rester dégagées (sauf dispositions particulières concernant les parties de voies touchées par des travaux).
- Il est interdit aux commerçants de mettre tout ou partie des emplacements situés devant leur magasin à la disposition de tierces personnes, cela relevant de la compétence de l'Union des Commerçants.
- Le commerçant louant à l'Union des Commerçants l'emplacement situé devant son magasin devra obligatoirement déballer les deux jours de soldes, faute de quoi son emplacement sera attribué à un autre soldeur, sans qu'il lui soit possible de prétendre à une quelconque indemnité.
- Les stands et étalages ne pourront en aucun cas occuper une surface supérieure à celle autorisée par l'organisateur.
 - les stands et étalages devront être disposés de telle manière que le passage des véhicules d'intervention d'urgence demeure possible en toutes circonstances,
 - la libre circulation des piétons et des voitures d'enfants ainsi que le libre accès des immeubles riverains devront également être garantis,
 - les permissionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre ainsi que des préposés des services municipaux.
- Les bouches d'incendie, les cinémas et lieux publics, notamment les accès à l'Hôtel de ville, devront être dégagés et accessibles à tout moment pour raisons de sécurité.
- L'installation des stands et étalages ne sera autorisée qu'à partir de 5 h 30 le vendredi, 6 h le samedi et devra impérativement être terminée à 8 h. La voie publique devra être complètement dégagée par les commerçants à 20 h au plus tard les vendredis et samedis desdites braderies. Il n'y aura pas de vente en nocturne.

- Les commerçants participant à la vente seront tenus d'assurer pendant toute la durée de la manifestation la propreté de leurs emplacements et d'enlever tous déchets et emballages.
- L'usage des haut-parleurs, la distribution de tracts ainsi que l'utilisation d'appareils à flamme nue sont formellement interdits.
- Aucune vente au rappel ne sera autorisée.

L'Union des Commerçants est habilitée à refuser l'installation de tout commerçant dont l'activité est susceptible de ne pas satisfaire aux normes d'hygiène réglementaires ou de présenter un risque pour la sécurité du public.

Article 5 : Dispositions relatives à la sécurité de la manifestation

Aucun commerçant non sédentaire sans titre préalable ou laissez-passer délivré par l'Union des Commerçants ne pourra accéder au site de la braderie.

Par conséquent, aucun rappel ne sera autorisé les jours indiqués.

Article 6 : Documents à exiger par l'Union des commerçants pour toute participation à la manifestation

Ces manifestations ne pourront accueillir que des commerçants dûment habilités à exercer une activité commerciale.

Devront être impérativement exigées par l'Union des Commerçants, les pièces suivantes :

- pour les commerçants sédentaires :
 - Extrait K bis (inscription au Registre du Commerce datant de moins de trois mois) ;
- pour les commerçants non sédentaires :
 - Extrait K bis (inscription au Registre du Commerce datant de moins de trois mois) ;
 - Carte de CNS (Commerçants Non Sédentaires) délivrée par la Préfecture ou Livret Spécial de Circulation (livret A) portant mention de la commune de rattachement.

Les récépissés de ces deux documents, ayant valeur d'attestation provisoire, devront être datés de moins d'un mois.

Article 7 : Responsabilité et recours

L'enfoncement de piquets dans le domaine public est interdit. Toute dégradation causée par l'installation d'étalages sera réparée aux frais de son auteur.

Les commerçants participant à la vente seront responsables des accidents causés directement ou indirectement par la présence d'étalages sur la voie publique. Ils devront à cet effet contracter une assurance et la présenter à toute réquisition.

L'Union devra fournir à la Ville copie de son contrat d'assurance responsabilité civile organisateur.

Le fait d'avoir une autorisation implique pour l'occupant l'acceptation sans réserve de la présente convention, ainsi que le renoncement à tout recours contre la Ville de Besançon.

Article 8 : Redevance d'occupation

Pour chacune de ces deux braderies, et conformément à la décision du Conseil municipal en date du 03 avril 2025, les droits de place, fixés à 2,50€ le mètre linéaire par jour, seront encaissés par la régie de recettes créée à cet effet.

Article 9 : Sanctions en cas d'infraction

Les contraventions aux prescriptions de l'arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

Article 10 : Circulation et stationnement

Un arrêté spécial réglera la circulation et le stationnement à l'occasion de ces deux manifestations.

Article 11 : Précarité

La présente convention est révocable à tout moment par la Ville pour des motifs d'intérêt général, ou de sécurité.

Article 12 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 13 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée de plein droit par la Ville ou l'Association à tout moment moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties sans que cela puisse donner lieu à des indemnités.

Article 14 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pour lequel aucune solution amiable n'aura pu être trouvée, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Besançon, le en 2 exemplaires

Serge COUESMES

Anne VIGNOT

Président de l'Union des Commerçants de Besançon

Maire de la Ville de Besançon.
Présidente de Grand Besançon Métropole